VILLE DE
MARGUERITTES

ARRETE N° 82/2026/ST

OBJET : Sté Lautier Moussac pose de containers enterrés avenue de Provence.

Vu le code de la route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
Vu la demande en date du 20/05/2026 de l'entreprise Lautier Moussac domiciliée n°5 zone d'activité Peine Plantade à 30190 Moussac, concernant des travaux de pose de containers enterrés, travaux à effectuer au n° 16 avenue de Provence à 30320 Marguerittes,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au regard des travaux de voirie projetés.

ARRETE

ART.1 : L'entreprise Lautier Moussac est autorisée à effectuer les travaux définis ci-dessus au droit du n°16 avenue de Provence à 30320 Marguerittes, sous réserve des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement de tout véhicule sauf véhicules de l'entreprise Lautier Moussac sera interdit au droit des travaux avenue de Provence à 30320 Marguerittes ainsi que sur la place de stationnement « zone bleue » devant l'entrée du commerce « SAS Sarah Market ».

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation sera maintenue avenue de Provence à 3020 Marguerittes par chaussée rétrécie sous réglementation alternée. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h. L'accès aux commerces sera interdit aux véhicules mais autorisé aux piétons.

ART.5 : Avant toute ouverture de chaussée ou trottoirs le demandeur devra prendre connaissance de la position de tous les réseaux publics auprès des concessionnaires concernés. Pour l'éclairage public l'entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES Avenue Clément Ader à Marguerittes.

SERVICES TECHNIQUES
18, avenue de Nîmes
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 22/05/2026 10:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/63404

ART.6 : La pré signalisation, la signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner et de circuler devront être mises en place et entretenues par les soins des entreprises Lautier Moussac.

ART.7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente règlementation.

ART.8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.10 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.11 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 01/06/2026 au 19/06/2026. Elles pourront être modifiées ou révoquées en tout ou en partie, dès lors que la commune le jugera utile dans l'intérêt public.

ART.12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant chef de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la Police Municipale de Marguerittes et à l'entreprise Lautier Moussac.

ART.13 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt mai deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Adjoint délégué aux travaux

Publié le : 22/05/2026 10:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/63404